REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 056-215602616-20261104-2026_10_07-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de LA VRAIE CROIX

Séance du 04 novembre 2026

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

L'an deux mil vingt-six, le quatre novembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur GUIBLIN Pascal, Maire,

Présents : P.GUIBLIN – S.ROUSSELET – P.BOUVET– M.LEFORT – M.PRIME – S.GRAVIER – L.CELLIER – C.ROLLAND – S.SOUNDRON – L.HEYMANS G.LE CADRE – S.DEJARDIN – S.DUBOT – S.TACHEAU – P.BONNIN
Convocation : le 27 octobre 2026
Absents excusés :
Absents : -
Secrétaire de séance : S.SOUNDRON a été désignée secrétaire de séance.

2026-10-07 : APPROBATION DES CONVENTIONS D'ADHÉSION AUX MISSIONS FACULTATIVES PROPOSÉES PAR LE CDG 56

Le Maire informe le conseil municipal :

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan (CDG 56) développe, en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs à destination des collectivités territoriales et des établissements publics territoriaux.

Le CDG 56 propose ainsi aux collectivités et établissements affiliés, dans le cadre de plusieurs conventions, des prestations dans les domaines suivants :

- Adhésion au service de Médecine professionnelle et préventive
- Mise en œuvre de la mission inspection santé-sécurité au travail (ACFI)
- Gestion de la paie des agents et des indemnités des élus
- Gestin des dossiers ARE
- Mise à disposition de personnel du service intérim
- Mise en œuvre d'une médiation
- Dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- Convention pour accompagnement RH

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre de la mission et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et au tarif propre à la mission pour l'année en cours. Le tarif de la mission est fixé chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

Pour la commune de La Vraie-Croix, l'intérêt du recours à de tels services est de bénéficier de l'expertise du CDG 56 afin d'optimiser la gestion de ses ressources humaines et de ses services.

Aussi, est-il est proposé au conseil municipal de signer les conventions précitées proposées par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 056-215602616-20261104-2026_10_07-DE

DECIDE :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.452-30 et L.452-40 et suivants,

Vu la convention générale d'utilisation des services facultatifs et le catalogue des prestations facultatives proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan ;

Vu la demande déposée auprès du Comité Social Territorial par la convention ACFI et la convention médecine professionnelle et préventive

D'approuver les termes des conventions du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, telle qu'annexée à la présente délibération :

- Adhésion au service de Médecine professionnelle et préventive
- Mise en œuvre de la mission inspection santé-sécurité au travail (ACFI)
- Gestion de la paie des agents et des indemnités des élus
- Gestin des dossiers ARE
- Mise à disposition de personnel du service intérim
- Mise en œuvre d'une médiation
- Dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- Convention pour accompagnement RH

D'autoriser Le Maire à signer les conventions, ainsi que tout document nécessaire à leurs mises en œuvre (proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

Dit que les crédits nécessaires aux dépenses résultant de cette adhésion seront inscrits au budget de l'exercice en cours et des exercices suivants.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2027.

Fait et délibéré les jours, mois et an susvisés
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Pascal GUIBLIN



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
et publication ou notification du